PL.1

PRÉFET DE L'ISÈRE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

38408 SAINT-JUST-CHALEYSSIN

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Sud-Est (SASE/MDD)
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9
tel: 04.56.59.46.49

Légende

- Limite communale (N_COMMUNE_DGI_38408_038)
- Parcellaire (N_PARCELLE_DGI_38408_038)
- Bâti dur (N_BATI_DGI_38408_038)
- Bâti léger (N_BATI_DGI_38408_038)

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- AC1 Monuments Historiques inscrits ou classés
- AC1 Périmètre de protection des Monuments Historiques, R:500m
- AS1 Captages
- AS1 captage : périmètre de protection immédiate (ppi)
- AS1 captage : périmètre de protection rapprochée (ppr)
- AS1 captage : périmètre de protection éloignée (ppe)
- I4 Lignes Haute Tension
- I4 Lignes Haute Tension souterraines
- PT2 Protection contre les obstacles autour des faisceaux hertziens
- T5 Dégagements pour la protection de la circulation aérienne
- PT3 réseau téléphonique

ECHELLE : 1/10.000 /A1
MODIFIE LE : 18.12.2020

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS
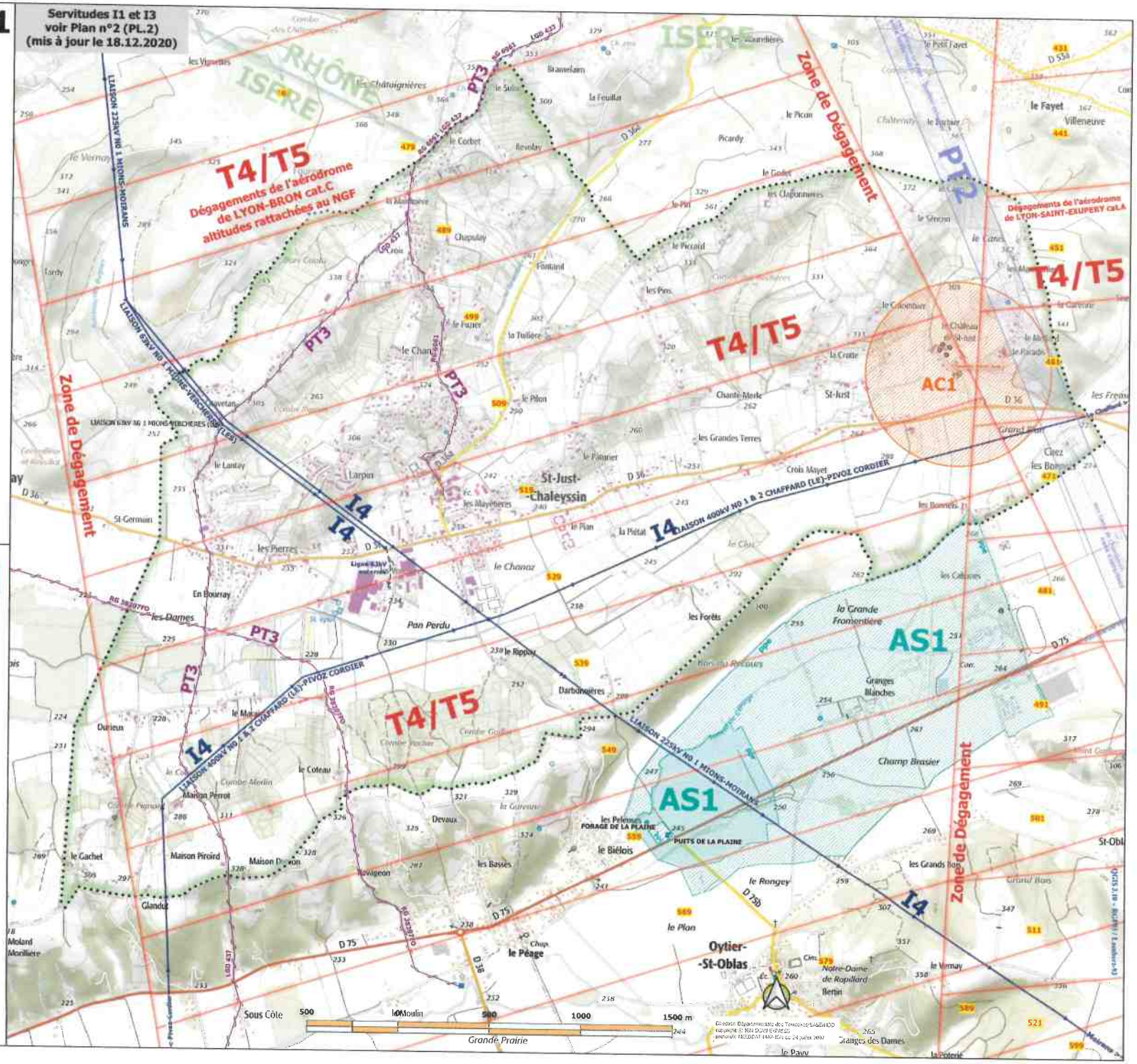
date	code	nature
27.05.04		Mise à jour pour la révision n°2 du PLU
	PT3	Mise à jour câble RG 38207FO
	PT2	Suppression de la zone spéciale de dégagement le long du faisceau "Chaussée-Pomarette" par décret du 17.01.2002
30.05.07	AS1	Mise à jour du captage de la PLAINE (RG du 22.01.2007)
	I1bis	Mise à jour GDC1
16.09.15	JS1	Suppression des servitudes inadaptables (vérif fiches RES - DDJSS)
	AS1	Mise à jour du captage de la PLAINE (RG du 10.10.2012)
18.12.20		Mise à jour pour le PAC révision du PLU
	AS1	Mise à jour des périmètres du captage de LA PLAINE (Arrêté préfectoral du 01.03.2019)
	I3	Canalisations de matières dangereuses, voir le plan n°2 (PL.2) servitude de passage et d'implantation
	I1	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de matières dangereuses, voir le plan n°2 (PL.2) ainsi que l'acte institutif joint à la liste de SUP.